L'ILE FLEURIE

à 10 minutes de la Gare de Nanterre
au face le Boulevard de la Seine, entre le Pont de Chatou et le Pont de Bezons

ERNEST LEMAIRE

RESTAURATEUR

Fermier de la Chasse et de la Pêche de la Partie de la Seine comprise entre les Ponts de Bezons et de Bougival

SPÉCIALITÉ DE MATELOTES & FRITURES

BONNE CAVE — CAFÉS — BIÈRES — JEUX DIVERS

Chambres Meublées — Grand Salon de Sociétés — Piano

BAL TOUS LES DIMANCHES (APRÈS-MIDI)

Pêche et Baignades ; Leçons de Natation

CHASSE sur L'EAU toute l'Année

Ce lieu de rendez-vous est un des plus agréables des Environs de Paris, car sans quitter l'Ile on peut chasser, pêcher, canoter, ou se baigner et de plus faire un excellent repas.

CONSTRUCTION, REPARATIONS & LOCATION DE CANOTS

GARAGE ET GARDE DE BATEAUX

Vélodrome — Garage de Bicyclettes — Pompes à Pneumatiques

NOTA. — APPELER LE PASSEUR

Inscriptions sur Calicots & STORES

Lettres en Cristal et Zinc doré

Décors, Filage Attributs

DORURE Encadrements

ENSEIGNES

L. SCALIER

24, Rue de Marly, 24, RUEIL (S.-&-O.)

Ne pas confondre de Numéros

Bien faire et laisser dire

Grand Magasin de Chaussures

56, Rue du Chemin-de-Fer, 56

Ancienne Maison FROMONT

MAUMONT, Succr

Chanssures de fatigue et de luxe

Spéciailité pour Dames, Fillettes et Enfants

Tous les articles se recommandent par la qualité, le soin de la confection et leurs prix modérés.

NOUVEAU CABINET DE

Chirurgie Dentaire

6, RUE DE MAUREPAS

RUEIL

EN FACE LE BUREAU DE POSTE

Les Mardi et Vendredi

de 9 heures à 6 heures

M. FRAENKEL donne à toute personne qui veut bien s'adresser à lui une **Consultation absolument gratuite** pour tout ce qui concerne la Bouche.

Ses Prix sont très Modérés

MAISON A PARIS

38, Chaussée d'Antin, 38

Quartier de l'Opéra

Vins de Propriétaire

ROUGE 8°

NATUREL, la pièce de 220 litres, fût perdu 48 fr.

BLANC SEC 8°

NATUREL, la pièce de 220 litres, fût perdu 58 fr.

Rendus gare acheteur. **Congé** et **Port payés**. (Ech"" 0,60). Paiement à volonté, soit 3, 4, 5 mois ou c"" remb' 5 o/o Escompte.

S'adresser au Régisseur du **Domaine du Pontil, à Aubais** (Gard).

Grande Vacherie Normande

POUPARD

19, Rue Saint-Germain, 19

NANTERRE

Lait garanti pur

TAUREAU POUR LA MONTE

Achille CAT

GEOMÈTRE

Expert près le Tribunal civil de la Seine

Vente et acquisitions de terrains et maisons, gérance de propriétés (expropriations), recherches cadastrales et états parcellaires.

Levée de plans, nivellement, projets de canalisation d'égouts, routes, chemins de fer, tramways, etc.

30, rue du Chemin-de-Fer

NANTERRE

HORLOGERIE BIJOUTERIE ORFÈVRERIE

A LA CONFIANCE

4, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 4, RUEIL

Ancienne Maison LEHEULLE

E. DESLANDES

SUCCESSEUR

Horloger de la Ville et de la Cie des Tramways de Paris à St-Germain

COUSSINS pour Couronnes de Mariées

MONTRES or, argent, nickel, simples et compliquées

Seul Dépositaire de la Montre « OMEGA » qui a eu le plus Grand Prix à l'Exposition de 1900

Petite et grosse Orfèvrerie argent

Orfèvrerie métal blanc

Orfèvrerie nickel pur

Seul Dépositaire pour la Contrée

Toutes marques au prix des tarifs

ACHAT D'OR & D'ARGENT

Remontage de Pendules A L'ANNÉE

Réparations en tous genres

Fantaisie riche

Articles de Fumeurs

Bijouterie religieuse

Bijouterie deuil, or et argent

Bijouterie doublé or

PENDULES EN TOUS GENRES

OPTIQUE Pince-Nez et Lunettes or, argent, nickel et acier *(exécution rapide des ordonnances d'oculistes).* — Jumelles, Thermomètres, Baromètres, Pèse-Liquides, Réparations de Lunetterie et Optique.

MIROITERIE Glaces riches de tous Styles, Glaces fantaisie pour Cadeaux de Mariages, Réparations de Glaces.

HORLOGERIE de Franche-Comté et d'Allemagne, Cartels, Régulateurs et Coucous chantants en bois sculpté.

USINE A GAZ DE RUEIL

Vente à l'Usine PRIX DU COKE rendu en Cave

	Prix à l'Usine	Rendu en Cave	
Coke N° o	1 85	1 95	Livraison à domicile
— N° 1	1 85	1 95	dans les 24 heures
— gros criblé	1 75	1 85	de la commande
Grésilion ..... l'hectolitre	1 05	1 15	

Par 50 hectolitres, les prix *rendu en cave* seront diminués de 0,05
Par 100 hectolitres, les prix *rendu en cave* seront diminués de 0,10

MÉFIEZ-VOUS des EAUX dites de TABLE

Les Eaux minérales sont toutes appropriées à certaines maladies

La SEULE EAU qui convienne à tous, c'est

L'EAU DE SOURCE DE LIANCOURT

L'EAU de LIANCOURT a été choisie, après analyse, pour le service de table de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice de Russie pendant leur séjour à Paris.

EN VENTE PARTOUT

ENTREPOT : 39, Rue Rouget-de-l'Isle, SURESNES

Téléphone : EAU DE LIANCOURT-SURESNES

Imp. E. HUBY, 22, r. Maurepas, Rueil, et 36, r. St-Germain, Nanterre

IMPRIMERIE ❁ TYPOGRAPHIQUE ❁ RAPIDE

MAISON FONDÉE EN 1869

CELERITE — PERFECTION

EDMOND HUBY

36, Rue de St-Germain, 36 — NANTERRE (Seine)

BILLETS DE DÉCÈS EN 40 MINUTES

SPÉCIALITÉ D'AFFICHES ET DE TRAVAUX POUR LA PUBLICITÉ ET LE COMMERCE

Travaux de Luxe Noir et Couleurs

PRIX EXTRÊMEMENT MODÉRÉS

PAPETERIE — ARTICLES DE BUREAUX

Couronnes mortuaires en Perles vendues à des prix défiant toute concurrence

HUITIÈME ANNÉE — N° 17. CINQ CENTIMES DIMANCHE 26 AVRIL 1903.

LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTÉRÊTS LOCAUX

RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE

PARAISSANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE DE SAINT-GERMAIN, NANTERRE

Les Annonces doivent parvenir au plus tard le Samedi matin au bureau du Journal

Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS

AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an..... 3 fr.

donnant droit à la valeur de l'abonnement en Annonces

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES : *Réclames*, la ligne 1re page 1 fr., 2e page 0 fr. 75, 3e page 0 fr. 50 — *Annonces*, 4e page 0 fr. 25

A dater du 3 Mai prochain

la direction politique et la gérance

DU

Journal de Nanterre

appartiendront

au Comité d'Action & de Défense Républicaines

A mes Amis,
A mes Abonnés,
A mes Fidèles Lecteurs

Au moment de céder la plume à des plus autorisés que moi, je tiens à remercier tous ceux qui m'ont facilité ma tâche, ardue parfois.

Les amis de la première heure qui m'ont défendu lors d'attaques virulentes que je ne méritais certes pas.

Les abonnés et fidèles lecteurs qui depuis huit ans n'ont cessé par leur modeste apport de m'aider à combattre pour la République et pour la prospérité de notre chère commune.

A tous, je dis merci et les prie de continuer leur confiance à nos amis du Comité d'action et de défense républicaines qui prennent après moi la charge de conduire à bien l'œuvre commencée.

Edmond HUBY, ✪.

MAIRIE DE NANTERRE

AVIS

Le maire de Nanterre informe les habitants que M. le Docteur Caire vaccinera à la Mairie le lundi de chaque semaine, à 3 heures du soir, à partir du 27 Avril 1903.

Les personnes qui se présenteront pour la vaccination devront être munies d'un bulletin d'admission délivré par la Mairie.

Nanterre, le 20 Avril 1903.

ARRÊTÉ

relatif à l'Enlèvement des ordures ménagères

Le Maire de Nanterre,

Vu la loi du 14-22 décembre 1789, article 50, concernant la police municipale;

Vu la loi du 16-24 août 1790;

Vu le décret-loi du 19-22 juillet 1791, titre 1er, article 46, qui autorise les maires à prendre des arrêtés sur les objets confiés à leur vigilance et à leur autorité;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (art. 91, 94, 97 et 98);

Vu la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique;

Vu le livre IV, chapitre 2, article 471, §§ 4, 5 et 15 et 479, § 4 du Code pénal;

Vu l'arrêté général de mairie en date du 1er mai 1868,

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 1887 défendant de jeter des ordures ménagères sur tous les boulevards de la commune et prescrivant le dépôt de ces ordures dans des seaux, paniers ou boîtes;

Vu l'arrêté de mairie du 22 décembre 1893 concernant le balayage et l'enlèvement des boues;

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1896 rendant applicable à toutes les voies publiques de la commune de Nanterre la défense prescrite par l'arrêté susvisé du 22 avril 1887;

Vu la délibération du Conseil municipal de Nanterre du 29 décembre 1902;

Considérant que la mise en pratique des dispositions relatives au dépôt des résidus de ménage dans des seaux, paniers ou boîtes a démontré qu'il y avait inconvénient à laisser chaque habitant faire usage d'un récipient quelconque.

Que, dans ces conditions, il y a lieu d'imposer aux propriétaires des maisons de Nanterre l'obligation de se munir de récipients destinés à recevoir les ordures ménagères; que, pour assurer leur nettoyage conformément aux règles de l'hygiène et leur chargement dans les voitures, il est aussi nécessaire de déterminer la forme, les dimensions et le poids de ces récipients;

Qu'il convient, dans ce but, de coordonner et de compléter sur certains points les arrêtés municipaux susmentionnés,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est complètement interdit de projeter sur la voie publique, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, les résidus quelconques de ménage ou les produits de balayage provenant de l'intérieur des propriétés privées ou des établissements publics.

ART. 2. — Le propriétaire de tout immeuble habité est tenu de faire déposer chaque matin soit extérieurement sur le trottoir, soit intérieurement près de la porte d'entrée, en un point parfaitement visible et accessible, un ou plusieurs récipients communs de capacité suffisante pour contenir les ordures ménagères de tous les locataires ou habitants. Pour les immeubles situées en bordure de voies non classées, les récipients seront déposés aux débouchés de ces voies sur les voies publiques.

Le dépôt de ces récipients devra être effectué une heure au moins avant l'heure réglementaire de l'enlèvement, qui doit commencer à 7 heures du matin pour être terminé à 11 heures en été (c'est-à-dire du 1er avril au 30 septembre) et commencer à 8 heures pour être terminé à midi en hiver (c'est-à-dire du 1er octobre au 31 mars.

Les récipients devront être remisés à l'intérieur de l'immeuble un quart d'heure, au plus, après le passage du tombereau d'enlèvement.

Le propriétaire ou son représentant sera personnellement tenu d'assurer cette double manœuvre.

ART. 3. — Les récipients communs, quelle qu'en soit la forme, devront satisfaire aux conditions suivantes :

Chaque récipient sera en tôle galvanisée; il aura une capacité de 120 litres au maximum et son poids, à vide, ne dépassera pas 15 kilos. S'il est de forme circulaire, il n'aura pas plus de 0 m. 55 de diamètre; s'il est de forme rectangulaire ou elliptique, il n'aura pas plus 0 m. 50 de largeur, ni 0 m. 80 de longueur. En aucun cas, la hauteur ne dépassera la plus petite des deux dimensions horizontales.

Les récipients seront, à l'intérieur des habitations, munis d'un couvercle et tenus fermés; ils seront pourvus de deux anses ou poignées à leurs parties supérieures. Ils devront porter, sur l'une de leurs faces latérales, l'indication du nom de la rue et du numéro de l'immeuble en caractères apparents.

Ils devront être constamment maintenus en bon état d'entretien et de propreté, tant intérieurement qu'extérieurement, de manière à ne répandre aucune mauvaise odeur à vide. Ils seront mis à la disposition des locataires par les soins des propriétaires.

ART. 4. — Sous réserve des exceptions prévues ci-après aux articles 5 et 6, il est interdit aux habitants de verser leurs ordures ménagères ailleurs que dans les récipients communs affectés à l'immeuble. Si le récipient commun vient à faire défaut ou se trouve accidentellement insuffisant, ils devront, soit laisser leurs récipients particuliers en dépôt à la place ou auprès du récipient commun, soit attendre le passage du tombereau pour y verser directement le contenu de ces récipients particuliers.

ART. 5. — Il est interdit de verser dans les récipients communs les résidus qui font partie de l'une des deux catégories suivantes et que les particuliers sont tenus de faire enlever à leur frais, savoir :

1° Les terres, gravois, décombres et débris de toute autre nature provenant de l'exécution des travaux quelconques ou de l'entretien des cours et jardins;

2° Les résidus et déchets de toute nature provenant de l'exercice de commerces ou d'industries quelconques.

Sont seules exceptées de cette interdiction les ordures ménagères proprement dites des établissements de consommation.

ART. 6. — Il est interdit aux chiffonniers de répandre les ordures sur la voie publique; ils pourront faire le triage sur une toile et devront remettre ensuite les ordures dans les récipients.

ART. 7. — Il est interdit :

1° De projeter dans les égouts, par les bouches et les regards établis sur la voie publique, des matières de vidange liquides ou solides;

2° D'introduire dans les égouts publics des corps solides, ordures ménagères, détritus liquides ou solides, pouvant émettre des vapeurs ou gaz incommodes dangereux ou inflammables;

3° D'écouler des eaux acides qui ne seraient pas préalablement neutralisées;

4° D'écouler des eaux chaudes dont la température serait supérieure à 30° avant leur arrivée dans l'égout.

ART. 8. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les procès-verbaux pour infractions aux dispositions concernant le dépôt et le remisage des récipients communs seront dressés à la fois contre le propriétaire de l'immeuble et son représentant, lorsqu'il en existera un.

ART. 9. — Sont rapportés les arrêtés du 22 avril 1887, 22 décembre 1893 et 23 juin 1896 en tout ce qu'ils ont de contraire au présent règlement.

ART. 10. — Le commissaire de police et les agents sous ses ordres, le commandant de la brigade de gendarmerie et les hommes placés sous son commandement; le garde-champêtre les appariteurs communaux et tous autres agents ayant qualité pour dresser procès-verbal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans toute l'étendue de la commune de Nanterre après qu'il aura été approuvé par M. le Préfet de la Seine.

Fait à Nanterre, le 1er mars 1903.

Le Maire de Nanterre, officier d'Académie,

Signé : GAUTIER.

Par lettre du 14 avril 1903, M. le Préfet de la Seine a accusé réception de l'arrêté ci-dessus.

LA ROSIÈRE DE 1903

La rosière de cette année est Mlle Joséphine-Eugénie Carbonnet, née à Nanterre le 27 juillet 1883.

Elle est orpheline de père et habite avec sa mère, 25, rue de Chanzy.

Elle exerce la profession de blanchisseuse.

Elle a été choisie par le Conseil municipale de Nanterre en sa séance de lundi dernier.

HYSTÉRIE !

Le lecteur (ou, si l'on veut, l'électeur) *nationaliste* est décidément fait de la meilleure (?) pâte qui soit au monde. Il accepte tout, il avale tout, il croit tout, après quoi il dit pieusement : *Amen!* en criant : Encore! Encore!

Lisez la nouvelle bourde que l'inénarrable M. Millevoye, qui connait son public, lui sert aujourd'hui.

« *Faut-il voir une corrélation entre* « *la venue à Paris d'Edouard VII et la* « *requête d'Alfred Dreyfus?*

« — *Très probablement!*

« C'est avec l'*or anglais* que la campagne contre la France a été menée « pendant trois au profit d'un traître, et « il est tout naturel que le traître s'accroche aux basques du souverain anglais dès son entrée dans la capitale. »

Et voilà! Passez muscade!

Hier, c'était l'or allemand; aujourd'hui, c'est l'or anglais; demain, ce sera l'or chinois. Les lecteurs de la *Patrie* n'y regardent pas de si près. Pourvu qu'on leur donne une bonne guerre bien « patriotique » avec l'Allemagne, avec l'Angleterre, avec n'importe qui, avec n'importe quoi, pourvu qu'ils puissent crier : Vive l'armée!... à Berlin!!... à

Londres!!... ou à Copenhague!!... ils n'en demandent pas davantage!

Le malheur pour la *Patrie* et même pour la Patrrrie Frrrançaise, c'est que le nombre diminue de jour en jour des niais auxquels suffit cette prose imbécile, et qu'à force de s'empêtrer dans tant de mensonges, d'impudentes calomnies et d'insipides outrages, les écrivains nationalistes en arrivent à donner le lamentable spectacle d'*épileptiques* dont on se détourne avec un dégoût apitoyé.

Et pourtant! comment ne pas croire que l'auteur du filet qui précède n'est pas vendu à l'Allemagne (cela va de soi) et à l'Angleterre (naturellement) puisqu'il a le cynisme de signer.

H. T.

Dames Françaises

Comité de Nanterre

Secours aux Militaires blessés ou malades en cas de Guerre
Secours aux Civils dans les Calamités publiques
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
Fondée en 1879 — Réglementée par Décrets en 1886 et 1892
Rattachée au Service de Santé

Nous rappelons que l'assemblée générale de la section de Nanterre de cette intéressante Société aura lieu aujourd'hui **dimanche 26 avril 1903,** à 2 h. 1/2 précises, dans la salle des Fêtes de la mairie, sous la présidence d'honneur de Mme l'amirale Jaurès et de M. Gautier, maire de Nanterre.

ORDRE DU JOUR

PREMIÈRE PARTIE. — *Marseillaise*, par la musique du 119e de Ligne; Discours de M. le Maire; Rendu compte et allocution, par M. Coulbaux.

DEUXIÈME PARTIE. — Concert vocal et instrumental avec le concours de Mmes Henry-Maurens et Pierre Lenglé, MM. Lafargue, Georges Sureau, Louis Revel, M. Rochebrune, du Petit-Casino et la musique du 119e de Ligne : chef, M. Gay. — Danses célèbres, ballet pantomime avec le concours de Mmes Jane Nicloux, Léa Louppe, de l'Opéra et de MM. G. Cléret et X..., de l'Opéra.

Une quête sera faite au profit de l'œuvre. — Entrée libre.

SOCIÉTÉ
de
PROPAGANDE COLONIALE

Section de Nanterre

Samedi prochain, 2 mai, aura lieu, au préau de l'Ecole des Garçons, 11, boulevard du Midi, à 8 h. 1/2 du soir, une intéressante conférence sur : **Le Canada et la tradition française** avec de nombreuses projections, par M. A. Léo Leymarie, publiciste, délégué de la Société à Montréal (Canada.)

La Nanterrienne

Société de Gymnastique de Tir et d'Exercices Militaires

Nous sommes heureux de porter à la connaissance du public les résultats officiels obtenus par la *Nanterrienne* aux fêtes de Marseille.

Concours de section. — Prix d'excellence, 175 francs espèces.

Concours d'ensemble. — 1er Prix.

Concours de courses (division unique 247 sections). — 3e Prix.

Classement au tir Délégations (82e).

Nota. — Les divers prix seront envoyés ultérieurement aux 300 sociétés ayant concouru en 1re, 2e et 3e division.

Concours

Nous avons parlé dans un de nos précédents numéros d'un concours national de manœuvres de pompes, de gymnastique et de tir organisé par la ville de Nanterre à l'occation de l'inauguration des bâtiments communaux (Gymnase, remises des pompes et stand.)

Cette fête fixée au 30 août 1903, coïncidera avec la fête d'automne du quartier de la gare.

M. de Selves, prefet de la Seine, à bien voulu en accepter la présidence d'honneur.

Le concours de pompes est placé sous les auspices de l'Union des officiers des sapeurs-pompiers de la Seine, dont le président est M. le commandant Olivier.

M. le commandant Cherrier, inspecteur départemental a promis au comité d'organisation le concours de sa haute expérience.

Déjà les prix arrivent.

Des invitations ont été lancées aux Compagnies et subdivisions de la Seine et des communes riveraines de Seine-et-Oise.

De sont côté, la Nanterrienne agit et les résultats qu'elle compte obtenir ne sont douteux pour personne.

Le succès de cette fête s'annonce bien et la commission d'organisation en élaborera, sous peu, le programme.

Cette commission est difinitivement constituée.

Président : M. Mothé.
Vice-président : M. Cellier.
Secrétaire général : M. Meunier.
Trésorier : M. Richardière fils.
Commissaire général : M. Hébert.
Secrétaire-adjoint : M. Chevillet.
Membres : MM. Gautier, maire; Bauby et Blanche, adjoints; Gauss, président de l'Union des Commerçants; Bizot, président de la Nanterrienne; Daumé, lieutenant commandant la subdivision; Poignant, Richardière père, Doublet, Fosse, conseillers municipaux; Lamant, Thomas, Picque, Marchand, Lécluse.

Arrêté par le Téléphone

Un jeune garçon de quatorze ans entrait, dans le débit tenu, rue de Paris, 13, à Port-Marly, par M. Pierre Ribeira, où, en l'absence du patron, il resta seul pendant quelques instants.

A l'arrivée du tenancier, il lui demanda s'il n'avait pas besoin d'un employé, puis, sur une réponse négative, alla rejoindre un individu qui l'attendait et tous deux prirent le tramway à vapeur.

Quelques instants après, M. Ribeira, en ouvrant son tiroir, constata que le contenu avait disparu. Persuadé que le gamin était son voleur, il téléphona aussitôt à la gendarmerie de Nanterre et, a l'arrivée du tramway le jeune garçon était arrêté.

Ramené à Marly et conduit à la gendarmerie, il déclara se nommer Paul Mazeau, âgé de quatorze ans, demeurant à Paris, mais il a refusé de dénoncer son complice qui avait pris la fuite.

Le jeune filou a été dirigé sur Versailles.

LE FEU ET LE TÉLÉPHONE

Le préfet de la Seine vient de prendre un arrêté en vertu duquel le téléphone va être installé dans le service d'inspection des sapeurs-pompiers du département de la Seine et le numero 115.42 a été attribué à la ligne téléphonique aboutissant au numéro 44 du quai des Orfèvres, où sont installées les bureaux du commandant Cherrier, inspecteur départemental.

Il s'ensuit que chaque fois qu'un sinistre important éclatera dans une localité de la banlieue, et que des secours seront nécessaires, ils suffira aux maires ou aux officiers de pompiers de téléphoner au commandant Cherrier, qui pourra ainsi se rendre rapidement sur le lieu de l'accident.

Du reste, un chef suprême, ayant l'autorité et la compétence du commandant Cherrier s'imposait pour veiller au bon ordre, à la direction des secours, seconder de ses conseils les officiers placés sous ses ordres et rendre compte au préfet de police et au préfet de la Seine des mesures nécessaires à assurer dans la banlieue parisienne la sécurité complète en cas d'incendie.

L'inspecteur des 76 corps de sapeurs-pompiers communaux de la Seine a en outre dans ses attributions la surveillance du service de secours dans les établissements départementaux.

En raison des nombreux moyens de communications entre Paris et les communes suburbaines, l'inspecteur pourra donc se rendre rapidement là où sa présence sera rendue nécessaire ou l'orsque son concours sera réclamé. C'est un avantage que ne manqueront pas d'apprécier les communes du département et qui justifie amplement l'installation du téléphone.

Il convient également d'ajouter que les communications téléphoniques sont permanentes, c'est-à-dire à la disposition des intéressés le jour et la nuit et que pour obtenir la communication, en cas de sinistre ou de demandes de secours, le sous-secrétaire d'Etat aux Postes et Télégraphes a décidé qu'il suffirait d'une simple réquisition aux receveurs ou aux receveuses des postes.

Souhaitons maintenant que le 115.42 soit demandé le plus rarement possible.

Extrait des Petites Affiches du 25 mars 1903

Etude de Me Manceau, avoué à Paris, rue de Montpensier, 10.

D'un jugement rendu contradictoirement par la 4e chambre du tribunal civil de la Seine, le 24 novembre 1902, enregistré et signifié;

Entre Mme Sidonie-Alphonsine Locher, épouse de M. Plainchamp, avec lequel elle demeure de droit, mais résidant de fait à Nanterre, rue de la Mairie, 17,

Et M. Maurice Plainchamp, demeurant à Nanterre (Seine), cours Saint-Nicolas, 4;

Il appert :

Que le divorce a été prononcé à la requête et au profit du mari.

Pour extrait. MANCEAU.

(*Assist. judic.*, adm. du 28 nov. 1898.)

SI VOUS VOULEZ GUÉRIR
de
LA SURDITÉ
d'une
MALADIE DE LA GORGE OU DU NEZ

Prenez pour exemples les milliers de guéris dont les témoignages sont exposés au Salon des Autographes de l'Institut de la Surdité, dont l'entrée est libre tous les jours.

Si vous habitez la province, écrivez immédiatement au Directeur de l'Institut de la Surdité, des maladies de la gorge et du nez, 19, rue de la Pépinière, à Paris, qui vous enverra *gratis et franco*, le journal " La Médecine des Sens " qui explique l'action de l'Audiphone invisible Bernard et expose clairement la méthode aurivoltaïque, pour la guérison des maladies des oreilles, du nez ou de la gorge.

INFORMATIONS

Les animaux tuberculeux

Le gouvernement a déposé un projet de loi concernant la question des indemnités à accorder aux propriétaires d'animaux en cas de saisie et d'abatage pour cause de tuberculose.

Ce projet de loi va être soumis à la Chambre; il nous paraît utile d'en donner un extrait à nos lecteurs.

L'article 41 de la loi des finances du 30 mai 1899 et l'article 82 de la loi des finances du 30 mars 1902, accordant des indemnités dans le cas de saisie de viande et d'abatage d'animaux pour cause de tuberculose, sont remplacés par les dispositions suivantes :

Dans le cas de saisie de viande pour cause de tuberculose, des indemnités sont accordées :

1° Aux propriétaires qui sont conformés aux lois et règlements sur la police sanitaire ;

2° Aux propriétaires qui ont envoyés directement leurs animaux dans un abattoir public ou dans un abattoir privé, placé sous la surveillance d'un vétérinaire agréé par le préfet du département.

Ces indemnités sont réglées au tiers de la valeur qu'avait l'animal au moment de l'abatage et elles ne peuvent être supérieures à 200 francs pour chaque bête.

Le produit de la vente de la viande et des dépouilles appartient au propriétaire, mais s'il est supérieur aux deux tiers complémentaires de la valeur de l'animal, l'indemnité due par l'Etat est réduite de l'excédent.

Dans le cas d'abatage par mesure administrative, pour cause de tuberculose, d'un animal reconnu non tuberculeux après l'abatage, il est accordé une indemnité égale à la totalité de la valeur de l'animal, de laquelle est déduit le produit retiré de la viande et des dépouilles.

Maladies de l'Estomac

Digestions douloureuses, pesanteure après les repas, renvois acides, gastralgies nerveuses provenant de chagrins ou de surmenage, dyspepsies compliquées d'affections du foie ou d'entérite :

Guérison Certaine
PAR
L'EUPEPTOSE FLAUBERT

Dépôt spécial à Paris, **Pharmacie LANGLEBERT**, 55, rue des Petits-Champs, près l'avenue de l'Opéra.

Prix : 3 fr. 50

Se trouve également dans toutes lesbonnes pharmacies.

ETAT-CIVIL

NAISSANCES. — Bouche Julia, rue Castel-Marly, 1 ; Josse Roger, avenue de la République, 75; Colmaire Yvonne, avenue Félix-Faure, 57.

PUBLICATIONS. — M. Descœurbrun, à Nanterre, avenue de la République, 75 et veuve Bergeron, même adresse ; M. Le Marchand, à Chatou (Seine-et-Oise), route de Montesson, 69 et Mlle Torreilles, à Nanterre, avenue Henri-Martin, 8 *bis* ; M. Le Monnier, à Nanterre, route de Paris, 19 et Mlle Balduc, à Nanterre, avenue Félix-Faure, 80.

MARIAGES. — M. Cogneau, à Clichy (Seine), boulevard National, 153 et Mlle Cognet, à Nanterre, quai du Haras ; M. Berrier, à Chatou (Seine-et-Oise), avenue du Chemin-de-Fer, 52 et Mlle Mantelet, à Nanterre, rue Parmentier, 5 ; M. Belletante, à Port-Marly (Seine-et-Oise), rue Paris, 4 *bis* et Mlle Hinaut, à Nanterre, rue Thomas-Lemaître, 27 ; M. Laurent, à Nanterre, boulevard National, 1 et Mlle Geoffroy, même adresse ; M. Crochemore, à Nanterre, sente des Fontenelles et Mlle Lourdel, même adresse ; M. Jouen, à Nanterre, route de Cherbourg, 8 et Mlle Félix, à Nanterre, rue de Courbevoie ; M. Mérimée, à Toulouse (Haute-Garonne) et Mlle Vast, à Nanterre, rue Chanzy, 14.

DECES. — Enf. Arènes, 1 an, rue de Saint-Cloud, 1 ; Enf. Saunois, 4 ans, rue de Saint-Germain, 33 ; Enf. Hubert, 18 mois, rue du Chemin-de-Fer, 15.

Chronique Théâtrale

PORTE SAINT-MARTIN

Les représentations de *Cyrano de Bergerac*, terminées par suite du départ de Coquelin en tournée, le théâtre a repris, mardi, *La Bouquetière des Innocents*, le vieux drame d'Anicet Bourgeois et Ferdinand Dugué.

Cette pièce, quoique fort connue, a obtenu un gros succès. La troupe bien homogène, composée de MM. Castillan, Gravier, Péricaud, Mmes Mathilde Deschamps, Mellot, Spindler, Malvau, etc., etc., a été très applaudie.

THEATRE TRIANON

Le théâtre Trianon a repris le répertoire du Gymnase avec une partie des artistes de ce théâtre.

La pièce de début était *La Layette*, le fameux vaudeville de Sylvane, qui obtint sur la scène du boulevard un gros succès. Cette pièce, remplie de gaieté, mérite d'être rappelée en quelques mots.

Le Tourneux a épousé la fille d'un gros marchand de caoutchous, La Rousse, et en se mariant a reçu la promesse de son beau-père qu'il recevrait 25 billets de mille chaque fois qu'il aurait un enfant, jusqu'à 100.000 fr. Mais un fils de plus arrive au ménage et le beau-père refuse de payer le supplément.

D'autre part, Le Tourneux a une maîtresse; son beau-père le sait, mais, à son tour, il se laisse enjôler par les charmes de cette femme et se voit obligé de payer la layette n° 5.

Cette pièce a eu comme interprètes Paul Plan, F. Riehe, Mmes Dorziat, Claudia, etc., qui l'o... jouée avec beaucoup de brio, et il est probable que le théâtre Trianon a de belles recettes en perspective.

TONY.

Communiqués

Sousa and his Band :

Le premier des concerts de « Sousa and his Band » a eu lieu au Nouveau-Théâtre avec un plein succès. En dépit de la pantomime amusante dont Sousa égaye sa façon de diriger l'orchestre, il n'en reste pas moins un excellent musicien qui est très maître de sa fanfare, formée d'exécutants très bien disciplinés et très virtuoses. Ainsi, le trombone solo, M. Arthur Pryor, est un artiste dans toute l'acception du terme.

Parmi les solistes, et en dehors de la fanfare, il faut reconnaître que Mlle Liebling, une chanteuse, possède une voix très pure, et que la violoniste, miss Maud Powell, a montré de l'adresse et de la sûreté dans le concerto de Beethoven.

Le reste du concert était consacré à des œuvres de musique américaine, baroques et curieuses en leurs sonorités et leurs timbres. Et quand la fanfare ne suffit pas, les musiciens sifflent avec brio. C'est amusant. Enfin, il n'y aurait pas d'orchestre américain sans musique de cake-walk, et ce n'est pas la partie du concert qui obtint le moins de succès.

—o—

Miss Chip, qui triomphe toujours devant le public de famille, sera donnée dimanche en matinée aux Bouffes-Parisiens. La grâce et le talent exquis de Charlotte Wiehe, la fermeté et la souplesse étonnante de Hirch ont décidément assuré un succès éclatant à la collaboration de MM. Michel Carré et André de Lorde. Le public ne s'ennuie pas aux Bouffes-Parisiens, puisque tous les soirs il y vient en foule plus nombreuse.

—o—

L'excellent comique Brunais, du théâtre de la Gaîté, a repris dans la *Revue des Folies-Bergère*, le rôle de compère, si brillamment créé par Fugère. Brunais a donné à son personnage une allure bien personnelle, toute de bonne humeur et de communicative gaieté. Et voilà la *Revue des Folies-Bergère* repartie pour une série de fructueuses représentations.

—o—

Les Mathurins tiennent un gros succès avec leur nouveau spectacle. La *Tentation de Dod Clifl*, d'Henry Lyon : *A l'impossible!...*, d'Alphand ; le *Kangaroo*, de Romain Coolus, et surtout le *Coin du Feu*, de A. Tarride et François Vernayre, sont des pièces de premier ordre et de plus remarquablement interprétées par Mmes Mily-Meyer, Demarsy, Mylo d'Arcylle et MM. H. Burguet, Paul Franck, Rablet et Gabry.

—o—

Certes, M. Aimé Ducrocq fut bien inspiré lorsqu'il demanda à Ludovic Halévy de lui donner *Pomme d'Api* pour son coquet théâtre Rabelais. L'étourdissante musique d'Offenbach déride les plus moroses, interprétée par Suzette Nellson, Philippon et Fernand Lacoste. Il en est de même de la joyeuse *Jarretelle*, d'Aimé Ducrocq et Rozier-Plisson, où la sincère artiste Louise France a une grosse part des bravos chaleureux. Une fois de plus, le charmant Rabelais encaisse le maximum.

Ruel

" L'ÉPINOCHE "

Société régionale des Pêcheurs à la Ligne de la Banlieue Ouest de Paris

La Société des pêcheurs à la ligne, l'*Epinoche*, fera son assemblée annuelle le dimanche 3 mai prochain, à 2 h. 1/2, en la mairie de Rueil, son siège social.

Tous les sociétaires sont priés d'y assister.

Vol d'asperges

Les nommés Dutertre, âgé de 37 ans, né à Paris et Cerusco, Paulo-Pietro, 57 ans, né à Turin, ont été arrêtés par la gendarmerie pour vol de 3 kilos environ de magnifiques asperges, soustraites au détriment de nos cultivateurs,

UNION SYNDICALE
du
Commerce et de l'Industrie
de Rueil
et du Canton de Marly

L'assemblée générale de l'Union syndicale a eu lieu jeudi dernier, 16 avril, à 8 h. 1/2 du soir, en une des salles de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Paul Falot.

Il a été procédé à l'appel et les excuses de MM. Berthier, Delanoue et Sauvé ont été présentées.

M. Chevalier, secrétaire, a donné lecture du procès-verbal de la dernière assemblée. — Adopté.

M. le Président donne connaissance de la nouvelle composition du Comité de la section de Bougival et souhaite la bienvenue à M. Lion, président et à M. Chesneau, administrateur.

M. Hérat a soumis ensuite les comptes de la Société; l'encaisse s'élève à 1.279 fr. 60 y compris le dépôt à la Caisse d'épargne, qui est de 1.000 francs.

M. le Président fait connaître qu'à la suite de nouvelles démarches auprès de la Société Générale, cet établissement a bien voulu donner satisfaction à l'Union syndicale en créant une succursale rue Hervet.

La succursale sera ouverte fin avril; c'est un succès pour l'Union syndicale. Le résultat acquis profitera à un grand nombre de nos concitoyens et évitera des frais à beaucoup de personnes.

Puis, M. le Président donne connaissance à l'assemblée de trois affaires litigieuses qui lui ont été soumises par des sociétaires et qui sont d'un intérêt général, car elles font ressortir les procédés déloyaux employés, par certains intermédiaires peu scrupuleux, pour abuser des commerçants et industriels et même pour les escroquer.

M. le Président présente un contrat imprimé émanant d'une maison d'édition; le représentant inscrit toutes les clauses demandées par les souscripteurs; malheureusement, le contrat porte en lettres minuscules la mention suivante :

Les conditions imprimées seront seules tenues et garanties par la maison, toute autre promesse verbale ou écrite ne peut être admise.

En outre, le contrat stipule que *domicile est élu à Paris par les deux parties contractantes*, ce qui place l'habitant patenté de Seine-et-Oise sous la coupe du Tribunal de commerce de la Seine, ce qui n'est pas à son avantage, loin de là.

Ce contrat tel qu'il est imprimé, et grâce aux clauses signalées ci-dessus, a permis à des représentants malhonnêtes d'obtenir la signature de commerçants de bonne foi qui ont été indignement trompés.

Toutefois, l'Union syndicale a pu obtenir gain de cause dans une affaire de ce genre qui lui avait été confiée.

M. le Président donne connaissance également d'une autre affaire dans laquelle un syndiqué a été escroqué de la façon suivante :

Le 7 octobre dernier, un individu bien mis se présentait chez un brave cordonnier de Rueil et lui proposait la clientèle d'une soixantaine de familles de fonctionnaires et employés civils de l'Etat et des Compagnies de chemins de fer. Notre collègue, enchanté de l'aubaine et heureux de se voir du travail en perspective, affirma qu'il était en mesure d'assurer l'exécution des travaux offerts.

L'individu lui demanda de s'engager à faire une remise de *deux pour cent* aux fonctionnaires et employés qui viendraient de sa part; bien entendu, le cordonnier accepta.

Puis, le tentateur lui déclara qu'il aurait le monopole de la fourniture des fonctionnaires et employés de Rueil pendant trois ans et que son nom paraîtrait dans un annuaire afin que les adhérents aient à s'adresser chez lui.

Un contrat fut présenté au commerçant, qui n'est pas très lettré, et celui-ci signa, croyant s'engager simplement à faire une remise de deux pour cent en échange d'un monopole à lui accordé pour une durée de trois années.

Le lendemain, il recevait duplicata de l'engagement et s'apercevait qu'il était stipulé qu'il devrait payer 60 francs par an pendant trois ans à titre de souscription d'annonce à insérer dans un annuaire.

Dès réception, il écrivit qu'il refusait de paraître dans l'annuaire, affirmant qu'il avait traité des travaux et non une annonce.

Trois mois après, il recevait un annuaire qu'il refusait et une traite de 60 francs qu'il refusait également.

Le 17 février, une mise en demeure lui était adressée par un huissier; en mars, il était assigné devant le Tribunal de commerce de la Seine et enfin, le 7 avril, les juges de ce tribunal, se basant simplement sur le fait du contrat signé et sans vouloir rechercher les causes de la signature de ce contrat, condamnaient notre collègue.

Plusieurs membres déclarent qu'ils ont été escroqués de semblable façon et qu'ils ont toujours été condamnés par le Tribunal de commerce de la Seine.

L'assemblée est d'avis qu'à l'avenir tous ces escrocs soient signalés et pourchassés par les syndiqués.

M. le Président donne connaissance d'une troisième affaire dont a failli être victime une épicière syndiquée.

Cette dame avait reçu la visite d'un vendeur de fonds et avait consenti à s'engager à payer une commission de 500 francs pour la vente de son fonds.

Le contrat portait imprimé en gros caractères la mention suivante :

Il est bien entendu que je suis toujours libre de traiter moi-même et, dans ce cas, je ne devrai pas la commission pas plus que les frais, si mon fonds n'est pas vendu par M. X...

Ce contrat fut signé le 17 mars dernier; la surprise de notre collègue fut grande lorsqu'elle reçut, le 18 mars, une lettre de l'intermédiaire lui annonçant que la mise en vente de son fonds avait été faite aux affiches, mais lui annonçant également qu'il faisait présenter, le même jour, une quittance de 100 francs payable comme il était stipulé sur le contrat signé.

Sur avis de nos conseils juridiques, la traite fut refusée; le 19 mars, lettre de menace de l'intermédiaire à laquelle nous fîmes répondre une lettre catégorique rappelant à l'intermédiaire qu'il avait dit et répété que la vendeuse n'aurait rien à débourser et faisant ressortir qu'aucun contrat n'est valable sans un service rendu, sans une cause sérieuse et que le service offert par le vendeur de fonds ne consistait nullement à faire insérer une réclame aux frais du vendeur.

Nous avons averti l'intermédiaire que cette affaire était remise à notre Union syndicale du Commerce et de l'Industrie; depuis, nous n'en n'avons pas eu de nouvelles, mais nous sommes certains d'avoir gain de cause, car le contrat ayant été signé à Rueil sans autre élection de domicile, les juges du Tribunal de commerce de Versailles sont seuls compétents pour trancher le différend et nous sommes persuadés qu'ils n'hésiteront pas à rechercher les causes du contrat et à donner tort au malheureux qui n'hésite pas à employer de pareils procédés pour abuser de la bonne foi de petits commerçants.

Après observations de MM. Vaudin, Soustrou, Maze, Lamy, Constant, l'assemblée approuve l'attitude énergique du Bureau et décide de mettre en garde les commerçants contre les exploiteurs malhonnêtes.

M. le Président donne connaissance d'une lettre de la Compagnie des Tramways mécaniques des environs de Paris qui prétend attendre l'autorisation du raccordement des voies à Rueil-Gare et rend compte des démarches qu'il a faites auprès de l'Administration départementale.

Le service des Ponts-et-Chaussées affirme que, depuis le mois de novembre, la Compagnie des Tramways a été autorisée par le ministre des Travaux publics, à la suite du vœu émis par l'Union syndicale et appuyé par la Chambre de Commerce, à raccorder la ligne de Rueil-Chatou-Le Pecq à celle de Rueil-Ville-Rueil-Gare.

L'Administration départementale a promis d'insister pour la mise en exploitation de la ligne du Pecq, le concessionnaire étant susceptible d'être frappé de déchéance.

M. le Président pense qu'il y a malentendu de la part de la Compagnie des Tramways, il fera une nouvelle démarche auprès de la Direction.

Après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Letourneur et avoir entendu les explications de M. le Président et les observations de MM. Vaudin, Cuenne, Lion, Eliot et Michel, l'assemblée générale adopte les vœux suivants qui lui sont présentés par le Conseil d'administration.

Premier Vœu

« L'Union syndicale émet le vœu qu'il soit créé dans le plus bref délai possible sur la ligne du tramway de l'Etoile à Saint-Germain deux nouveaux trains le matin partant de l'Etoile de façon à passer à Rueil, l'un à 6 h. 1/2 et l'autre à 7 heures.

Sur la demande de M. Vaudin, M. le Président promet de faire ressortir auprès de la Compagnie des tramways le service matinal créé ces jours-ci par la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest et d'insister pour obtenir la création d'un tramway-navette correspondant.

Deuxième Vœu

L'Union syndicale émet le vœu que le système de traction à vapeur en usage actuellement sur la ligne du tramway de l'Etoile à Saint-Germain soit remplacé dans le plus bref délai possible par un système de traction électrique, qui seul permettra un service régulier, fréquent et intensif

(A suivre)

ETAT-CIVIL

NAISSANCES. — Maréchal Aimée-Elise, rue Haute, 33; Régin Marcel-Joseph, 3, rue de l'Hôtel-de-Ville; Besche André-Gustave, 41, rue Haute; Verneuil Marguerite-Augustine, rue de Maurepas, 7; Prévost André-Gabriel-Jean, avenue de Paris, 46.

DECES. — Hubert Adolphe-Léon, 11 mois, rue Haute, 5; Minssart Charles-Eugène, 29 ans, blanchisseur, rue de Nanterre, 32; Dupuis f. Boussuge, blanchisseuse, 24 ans, rue du Gué, 20.

Le Gérant : E. HUBY.